

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2023

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 30 Juin 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 10 JUILLET 2023 à 18 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 – Yves PAVILLET	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 –	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – CEFALU Alexia
6 – FAUCONET David	13 –	20 –	
7 – PIAGET Chantal	14 –	21 –	

**Excusés** : Thierry CORTADE (pouvoir à Yannick MARANDET) ; Philippe GOLEC (pouvoir à Jérôme NOUAIS) ; Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Fabrice HAND (pouvoir à Anne CONAND) ; Thierry BRUAND (pouvoir à Irène CROZET) ; TEIXEIRA Lucie ; ROCHER Lakshmi

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme NOUAIS

N° 10-07-2023/37

#### CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

##### Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de répondre aux besoins des services périscolaire et jeunesse au titre de l'année scolaire 2023/2024, il est proposé au Conseil municipal de créer, au motif de l'accroissement temporaire d'activité :

- 2 emplois non permanents dans le cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ;
- 2 emplois non permanents dans le cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.

Les recrutements interviendront à compter de la rentrée de septembre 2023 pour une période maximum de 12 mois.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°

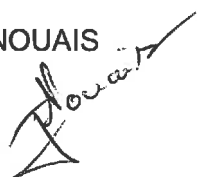
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De CREER deux emplois non permanents dans le cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
- De CREER deux emplois non permanents dans le cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.
- CHARGE Madame le Maire du recrutement.
- DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.


AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire



Béatrice SANTAIS